



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 juin 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

#### Conclusions concernant les enfants et le conflit armé en Ouganda

1. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 12 octobre 2009, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/2009/462) présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Le Représentant permanent adjoint de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies a participé aux discussions qui s'en sont suivies.

2. On trouvera ci-après un aperçu des principaux éléments qui sont ressortis des échanges de vues entre les membres du Groupe de travail :

a) Les membres du Groupe de travail se sont félicités du rapport que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et ils ont bien accueilli, dans l'ensemble, l'analyse et les recommandations qui y figurent;

b) Ils se sont félicités des efforts que le Gouvernement ougandais continue de déployer pour assurer la protection des enfants touchés par le conflit armé, en particulier la mise en œuvre d'un plan d'action et les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité concernant la question des enfants et du conflit armé en Ouganda (S/AC.51/2008/13 et S/AC.51/2007/12);

c) Ils ont également évoqué la possibilité de se rendre en Ouganda pour suivre les progrès réalisés en matière de protection des enfants.

3. Le Représentant permanent adjoint de l'Ouganda a informé le Groupe de travail que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) n'opérait plus sur le territoire ougandais depuis la signature, en août 2006, de l'Accord de cessation des hostilités. Il a ajouté que continuer à faire mention de l'action menée par la LRA dans les rapports intitulés « Les enfants et le conflit armé en Ouganda » ne rendait pas compte de la dimension proprement régionale des activités de la LRA. Il a suggéré qu'une fois les Forces de défense du peuple ougandais rayées des listes, les rapports que le Secrétaire général présentera sur la LRA et les enfants dans le conflit armé tiennent compte du caractère régional de la LRA. Il a également demandé au



Secrétaire général de réfléchir à la façon dont il pourrait rendre compte de cette réalité dans ses prochains rapports. En outre, il a rappelé que son gouvernement avait adopté des mesures concrètes pour donner suite aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité.

4. À l'issue de cette réunion et conformément au droit international applicable et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures concrètes ci-après.

#### **Déclaration publique du Président du Groupe de travail**

5. Le Groupe de travail est convenu d'adresser un message au chef de la LRA sous la forme d'une déclaration faite au nom du Groupe par son président et transmise par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, en tenant compte des efforts de médiation et des échanges qui ont déjà eu lieu :

a) *Condamnant fermement* toutes les atteintes aux droits des enfants et les sévices commis contre eux par la LRA en violation du droit international applicable concernant notamment le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle, ainsi que les enlèvements en Ouganda, au Sud-Soudan, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine;

b) *Rappelant* les obligations que la LRA a acceptées en signant l'Accord sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration en février 2008, et demandant instamment aux forces armées et aux groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants en violation du droit international applicable de mettre fin immédiatement à ces violations;

c) *Rappelant en particulier* que la LRA s'est engagée à faire en sorte que les femmes enceintes et allaitantes ainsi que tous les enfants de moins de 18 ans soient libérés et réintégrés dès que possible dans leurs communautés et leur famille;

d) *Demandant instamment* à la LRA :

i) De s'associer aux équipes de pays des Nations Unies qui travaillent dans la région en vue de libérer immédiatement tous les enfants demeurant ou nés dans ses rangs, en tenant compte de la nécessité de ne pas séparer de leur mère les nourrissons et les très jeunes enfants qui sont libérés, et de communiquer une liste de leurs noms et âges afin qu'il soit procédé à une vérification complète, ainsi qu'il a été préconisé en février 2008 dans l'Accord sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration;

ii) De mettre fin immédiatement aux viols et aux autres formes de violence sexuelle perpétrés sur des enfants ainsi qu'aux meurtres et aux mutilations de ceux-ci;

iii) De mettre fin aux enlèvements et attaques de civils, en particulier d'enfants, perpétrés en violation du droit international applicable;

e) *Soulignant* que le Groupe de travail suivra de près, par le biais des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, l'application par

la LRA des dispositions des résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité jusqu'à ce que tous les enfants associés au mouvement soient libérés et que les enfants ne soient plus systématiquement victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, ni de meurtres ou de mutilations.

### **Recommandation adressée au Conseil de sécurité**

*Lettre du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés transmise au Gouvernement ougandais par le Président du Conseil de sécurité*

a) *Se félicitant* de la coopération que le Gouvernement a continué d'apporter à l'Organisation des Nations Unies afin de protéger les enfants victimes de la LRA ainsi que de sa coopération accrue dans les efforts conjoints menés avec les pays voisins pour faire face à la menace grave que pose la LRA;

b) *L'invitant* à mettre au point, avec les Gouvernements de la République démocratique du Congo, de la République centrafricaine et du Soudan, une stratégie régionale pour faire face aux atteintes aux droits des enfants et aux sévices commis contre eux par la LRA, compte tenu des mécanismes régionaux en place, pour faciliter le signalement des violations commises contre les enfants et lutter contre celles-ci;

c) *L'engageant* :

i) À apporter son appui, selon qu'il conviendra, à l'élaboration et à l'exécution d'une stratégie régionale des Nations Unies pour mettre fin aux atteintes aux droits des enfants et aux sévices commis contre eux par la LRA;

ii) À continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour placer parmi ses priorités la protection des enfants touchés par le conflit armé, y compris dans les opérations militaires qu'il engage contre la LRA;

iii) À continuer de veiller à ce que les besoins particuliers des enfants, notamment des filles, soient pris en compte dans le processus de réintégration des anciens enfants soldats;

iv) À continuer d'appliquer des procédures adaptées aux besoins des enfants et des deux sexes dans la mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle, qui doivent tenir compte des droits, de l'intérêt et des besoins spéciaux des enfants, notamment pour déterminer si un enfant doit ou non être associé à ces procédures;

v) À continuer de respecter les engagements qu'il a pris en souscrivant aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés dans le cadre du processus de réintégration des enfants dans leur famille.

*Lettre du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés transmise aux Gouvernements de la République démocratique du Congo, de la République centrafricaine et du Soudan\* par le Président du Conseil de sécurité*

a) *Se félicitant* de leur coopération accrue dans les efforts conjoints pour faire face à la menace grave que pose la LRA.

b) *Se déclarant préoccupé* par :

i) Les atteintes aux droits des enfants et les sévices commis contre eux par la LRA au Sud-Soudan, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine en violation du droit international applicable, concernant notamment le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle, ainsi que les enlèvements;

ii) L'insécurité qui a entravé l'acheminement de l'aide humanitaire vers bon nombre de zones des districts du Haut-Uélé, du Bas-Uélé et d'Ango en République démocratique du Congo;

iii) Le fait que de nombreuses communautés installées des deux côtés de la frontière séparant la République démocratique du Congo du Soudan ont créé des groupes de défense civile en conséquence directe de l'insécurité grandissante causée par la présence de la LRA en République démocratique du Congo.

c) *Les invitant* à arrêter une stratégie régionale pour mettre fin aux atteintes aux droits des enfants et aux sévices commis contre eux par la LRA, compte tenu des mécanismes régionaux en place, à faciliter le signalement et le traitement des violations commises contre les enfants et à mettre un terme à celles-ci.

d) *Les engageant* :

i) À apporter leur appui, selon qu'il conviendra, à l'élaboration et à l'exécution d'une stratégie régionale des Nations Unies pour mettre fin aux atteintes aux droits des enfants et aux sévices commis contre eux par la LRA;

ii) À continuer de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et d'échanger des renseignements avec les organismes des Nations Unies présents dans la région et à faire tout leur possible pour assurer la protection des civils, en particulier des enfants et des femmes;

iii) À s'assurer que toutes les initiatives sont menées dans le respect du droit international applicable, notamment du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils, en particulier des enfants et des femmes;

iv) À créer, en coordination avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les acteurs concernés sur le terrain, en particulier les équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication des informations, un groupe de

---

\* Lui demandant de transmettre officiellement cette lettre au Gouvernement du Sud-Soudan.

sensibilisation et de contact chargé d'assurer la libération immédiate de tous les enfants qui sont encore dans les rangs de la LRA, en tenant compte des besoins spéciaux des enfants qui y sont nés.

e) *Les exhortant* à n'épargner aucun effort pour rechercher et traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits des enfants et de sévices commis contre eux en violation du droit international applicable et à prendre les mesures appropriées tout en faisant tout leur possible pour protéger les enfants victimes ou témoins d'actes criminels, conformément aux Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, en vue de mettre fin à l'impunité.

*Lettre du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés transmise au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité*

a) *Saluant* les efforts déployés par la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, les équipes de pays des Nations Unies en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Soudan, et en particulier par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en vue d'élaborer une stratégie régionale des Nations Unies qui contribuerait activement à la protection des enfants victimes de la LRA.

b) *Lui demandant* de se concerter, selon qu'il conviendra, avec les gouvernements des pays concernés, sur les aspects de la stratégie régionale des Nations Unies qui peuvent nécessiter la participation directe des institutions nationales, et d'informer le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés de l'élaboration et de l'exécution de cette stratégie régionale.

c) *Lui demandant* d'établir un rapport d'ensemble, qui sera publié en 2010, sur la situation des enfants victimes de la LRA et le conflit armé, en s'attachant en particulier aux questions transfrontières.

*Lettre du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés transmise au Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité*

*Recommandant* au Conseil de sécurité de se pencher sur les questions transfrontières de protection de l'enfance pendant son examen des mandats des missions politiques et de maintien de la paix déployées dans la région compte tenu des graves conséquences transfrontières des atteintes aux droits des enfants et des sévices commis contre eux par la LRA.

### **Mesures prises directement par le Groupe de travail**

6. Le Groupe de travail est convenu de prendre les mesures suivantes. Puisque la LRA continue de passer outre aux obligations que lui imposent le droit international applicable et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), le Groupe de travail pourrait recommander au Conseil de sécurité d'adopter d'autres mesures visant à protéger les enfants victimes de la LRA.

*Lettre adressée par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés aux équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication des informations en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Soudan*

a) *Les engageant*, en étroite coopération avec les Missions des Nations Unies en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Soudan, à mettre un terme à leur stratégie régionale en matière de surveillance et de communication des informations et à commencer à rendre compte en priorité, de façon plus coordonnée et plus complète, des exactions commises par la LRA dans l'ensemble de la région.

*Lettre adressée aux donateurs par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité*

a) *Les engageant* à participer au financement de l'aide à la libération, au retour et à la réintégration des enfants qui ont été associés aux forces armées et aux groupes armés dans leur famille et communautés, compte dûment tenu des impératifs à long terme propres à ces programmes.

b) *Appelant leur attention* sur l'importance que revêt la réintégration scolaire et socioéconomique, y compris les activités de lutte contre la pauvreté, dans les efforts pour empêcher que des enfants soient recrutés, réengagés et employés dans les forces armées et les groupes armés en violation du droit international applicable, en leur offrant une autre option viable.

---